

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2019

TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1838)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 68

présenté par
M. Cinieri
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 20, substituer à la seconde occurrence du mot :

« les »

les mots :

« au moins l'un des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de préciser qu'une entreprise agissant à la fois en France mais aussi à l'international, sera taxé dès qu'elle dépassera l'un des deux seuils .